

Paris, le 4 septembre 2019

**La direction des politiques  
familiale et sociale**

**Circulaire n° 2019 - 012**

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des Caisses d'allocations familiales

**Objet : Les évolutions du financement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre du Fonds National Parentalité (Fnp) : diffusion du référentiel de financement des Caf**

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

La période de la Cog 2013-2017 a vu un renforcement du positionnement de la branche Famille sur le champ du soutien à la parentalité à travers le déploiement de l'axe « parentalité » dans chaque schéma départemental de services aux familles (Sdsf). Elle a également été marquée par le développement d'offres territoriales diversifiées permettant à un nombre important de parents d'accéder à des actions de soutien et d'accompagnement adaptées à leurs besoins.

La branche Famille est aujourd'hui un acteur majeur du champ du soutien à la parentalité et le premier financeur d'un certain nombre d'actions et de dispositifs. Ainsi en 2017 :

- plus de 9 500 actions ont été conduites par 5 062 structures mobilisées dans le cadre des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- près de 3 100 structures ont porté des actions dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) et 200 000 enfants et jeunes entre 6 et 17 ans ainsi que 135 000 familles ont bénéficié de ces actions ;
- 1 535 lieux d'accueils enfants-parents (Laep) sont soutenus par les Caf, soit un Laep pour près de 3 000 enfants de moins de 6 ans ;
- 268 services de médiation familiale et 205 espaces de rencontre étaient également soutenus par les Caf.

Sur la période de la Cog 2018-2022, l'enjeu est de consolider le portage de cette politique au sein des Sdsf comme des conventions territoriales globales (Ctg) et de garantir l'attractivité des offres auprès des parents.

Déclinée dans le fiche n°4 de la Cog 2018-2022, l'ambition est de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants. Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- ✓ **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation** : l'enjeu est de déployer une offre de services et d'information envers les parents, couvrant la période périnatale jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- ✓ **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents** : les offres articulant à la fois l'accompagnement des parents et celui de leurs enfants dans une optique de maintien des liens et de prévention des ruptures et des conflits seront développées. Une attention particulière sera apportée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée, la décohabitation de la cellule familiale ;
- ✓ **Accompagner et prévenir les ruptures familiales** : le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité sera poursuivi, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles, au maintien des liens parents/ enfants et à l'apaisement des conflits. L'aide au maintien des liens familiaux entre les parents détenus et leurs enfants fera l'objet d'une attention particulière.

Le fonds national parentalité (Fnp) doit contribuer à ces objectifs. Il est un levier essentiel pour soutenir la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité sur les territoires, en complément des dispositifs soutenus par les prestations de service. Il permet également de structurer la mise en œuvre de cette politique et d'accompagner les dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires, via le financement d'une fonction d'animation parentalité dans chaque département.

Plusieurs enjeux sont poursuivis dans le cadre de ce fonds pour la période 2018-2022 en lien avec les priorités portées dans la Cog sur le champ du soutien à la parentalité :

- renforcer la lisibilité des actions de soutien à la parentalité pour les familles et les partenaires ;
- soutenir les structures fédérant un projet parentalité de territoire, proposant une offre d'information et d'accompagnement de proximité aux familles ;
- renforcer l'efficacité collective et la qualité des réponses apportées ;
- alléger la charge de gestion en Caf liée à la mise en œuvre des appels à projet.

Pour répondre à ces enjeux, le Fnp évolue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans l'objectif de :

- poursuivre le financement des actions parentalité mises en œuvre dans le cadre des Réseaux parentalité (Reaap), tout en renforçant l'harmonisation et la lisibilité de celles-ci, via notamment la généralisation du référentiel national de financement et une meilleure valorisation des initiatives locales ;
- continuer à accompagner la structuration de la politique parentalité via le financement d'une mission d'animation départementale parentalité prenant appui sur un référentiel de la mission d'animation et un cadre de délégation renforcé si cette fonction est confiée à un partenaire ;
- permettre le soutien financier au fonctionnement de lieux ressources dédiés au soutien à la parentalité.

Pour la période 2018-2022, le Fnp progressera de 4,5% par an pour atteindre un total de 34,5M€ en 2022 (soit un montant cumulé pour la période de la Cog de 160,2M€).

Dans ce cadre budgétaire, le fonds national parentalité sera structuré à compter de 2020 autour de 3 volets qui reflètent les priorités d'intervention de la Cog sur l'axe parentalité :

- le volet 1 : financement des actions parentalité mises en œuvre dans le cadre des Réseaux parentalité (Reaap) ;
- le volet 2 : la structuration de la politique parentalité sur les territoires via le financement de la mission d'animation parentalité ;
- le volet 3 : le soutien financier au fonctionnement de lieux ressources dédiés au soutien à la parentalité.

Le financement d'actions et de lieux ressources dédiées à la parentalité via le Fnp est un levier central pour **atteindre l'objectif d'offrir aux parents, d'ici 2022, sur chaque territoire intercommunale (Epci), d'un panier de service « parentalité », constitué d'au moins une action Reaap, une action Clas et d'un Laep.**

La présente circulaire présente le cadre de financement des actions et projets du Fnp qui contribuent à la mise en œuvre des axes prioritaires de la politique de soutien à la parentalité défini par la Cog 2018-2022.

Elle est accompagnée en annexe du référentiel national de financement par les Caf des actions du volet 1 du Fnp.

## **1. Le développement des actions parentalité sur les territoires et le soutien aux porteurs de projet (volet 1 du Fnp)**

Pour accompagner le développement des actions en direction des parents, et renforcer la lisibilité et la qualité de la réponse faite aux partenaires, les actions financées par la branche Famille dans le cadre du volet 1 (financement des actions) devront dorénavant répondre aux critères définis par le référentiel national de financement par les Caf joint en annexe<sup>1</sup>.

Ce dernier vise à harmoniser les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité pour une meilleure communication de l'offre en direction des familles. Il porte également l'ambition d'une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents, et d'un développement d'offres innovantes adaptées à leurs nouveaux besoins.

### **1.1 Pour être éligible au Fonds national parentalité (volet1) les actions proposées par un porteur de projet doivent répondre au référentiel national de financement par les Caf des actions parentalité.**

Le référentiel national de financement des actions parentalité s'adresse à l'ensemble des professionnels des Caf et du comité des financeurs rattaché au Sdsf chargé de la sélection des actions proposées au titre du volet 1 du Fnp et mises en œuvre dans le cadre des réseaux parentalité Reaap.

---

<sup>1</sup> Référentiel de financement par les Caf des actions de volet 1 du Fnp élaboré en appui d'un groupe de 12 Caf (Bouches du Rhône, Finistère, Gers, Haut Rhin, Loiret, Marne, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Saône et Loire, Seine Maritime, Puy de Dôme, Vosges)

Il s'adresse aux professionnels et bénévoles, ainsi qu'aux élus des territoires, engagés dans des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité. A ce titre, il devra être valorisé et partagé avec l'ensemble des partenaires dans le cadre des Sdsf et Ctg. Il s'impose aux Caf pour tout nouveaux financements dès la prochaine campagne d'appel à projet Reaap.

Le référentiel apporte un cadre commun de références sur les actions<sup>2</sup> susceptibles d'être financées sur les territoires, ainsi que sur les modalités de financement de ces actions. Il précise :

- les critères d'éligibilité aux financements versés par les Caf ;
- les modalités de dépôt et de sélection des projets ;
- la durée de financement ;
- la mobilisation de cofinancements ;
- les modalités de suivi et de valorisation des actions ;
- la typologie des actions pouvant être financées par les Caf et les actions non éligibles ;
- les textes de références.

Il apporte des précisions et clarifications sur le type d'actions qui ne relèvent pas du financement dans le cadre du Fnp.

Par ailleurs, le référentiel rappelle que les actions financées dans le cadre des Réseaux parentalité (Reaap) doivent :

- ✓ répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des Reaap, tenir compte de l'évaluation des actions conduites au cours de l'exercice précédent et être en cohérence avec le diagnostic territorial partagé en vue de pérenniser les actions les plus adaptées aux besoins des familles du territoire et les orientations prioritaires définies dans le cadre du schéma départemental des services aux familles ;
- ✓ mettre en exergue la place des parents, voire leur implication concrète dans l'animation des actions.

Pour renforcer la coordination locale des actions parentalité, les synergies entre les acteurs et la capitalisation des bonnes pratiques et savoir-faire sur les territoires, il est demandé que les porteurs de projet financés soient prioritairement ceux qui participent à la dynamique des réseaux d'acteurs.

## 1.2 Modalités d'instruction et de sélection des projets

L'instruction et la sélection des projets pour lesquels un financement est sollicité s'organise dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projet pour laquelle le comité technique « parentalité », rattaché au Sdsf, est associé.

### ➤ Possibilité d'instruire les projets tout au long de l'année

En complément des campagnes annuelles d'appels à projets, afin notamment de pouvoir soutenir des projets portés par des collectifs de parents<sup>3</sup> mais aussi pour ne pas différer et renvoyer la décision de financement à la campagne d'appel à projet suivante, les Caf peuvent instruire les demandes de financement « au fil de l'eau ».

---

<sup>2</sup> Référentiel de financement page 9

<sup>3</sup> Sous réserve d'appui par un service ou une structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

➤ **Mise à disposition prochainement d'un outil de gestion des appels à projet**

La Cnaf étudie la mise à disposition des Caf et de leurs partenaires d'un outil d'aide à la gestion des appels à projet afin d'alléger les processus de gestion en Caf et ainsi permettre aux conseillers techniques et référents parentalité des Caf d'investir d'avantage la fonction d'accompagnement des porteurs de projet sur les territoires.

Cet outil permettra d'automatiser l'ensemble du process, du dépôt en ligne du dossier par le porteur de projet, jusqu'à son instruction et sa sélection. Il est prévu que l'outil intègre un module d'injection automatique des actions financées sur Mon-enfant.fr et sur les autres sites de la branche Famille (Caf.fr, site de l'Aripa) afin de renforcer la géolocalisation des actions, au service d'un meilleur accès à l'information et aux offres de soutien à la parentalité pour les familles.

La livraison de cet outil de gestion dématérialisé des appels à projet est programmée au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### **1.3 Les modalités d'accompagnement financiers et de conventionnement des actions du volet 1 du Fnp**

Les modalités de financement des actions sont inchangées par rapport à la précédente Cog. Le Fnp (volet 1 action) permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de l'action. En complément, un cofinancement des projets doit être demandé de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement susceptible d'être versé dans le cadre du Fnp doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « Fnp », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant de la subvention Fnp « volet 1 action » doit être réduit d'autant.

➤ **Possibilité de conventionnement pluriannuel :**

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, les Caf ont la possibilité de mettre en œuvre un financement pluriannuel<sup>4</sup> pour les *centres sociaux porteurs d'actions parentalité conduites dans le cadre des Reaap et pour les porteurs de projets soutenus par la Caf depuis plus de deux ans*. Dans les deux cas, les structures devront présenter un bilan satisfaisant (réponse aux objectifs de l'action conventionnée, pas de difficulté financière). Pour les centres sociaux, ce financement sera adossé à la période d'agrément par la Caf. Pour les autres porteurs de projets, la durée de convention peut être de 4 ans maximum.

---

<sup>4</sup> Cette évolution répond à la recommandation n°54 du rapport d'évaluation de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 établi par l'Igas et l'Igf.

## ➤ **Décisions de financement et conventionnement**

Après délibération et validation des projets par le comité technique « parentalité » rattaché au Sdsf et / ou instances délégataires des Caf, la décision d'acceptation ou de rejet de la demande doit être notifiée aux porteurs de projets. En cas de refus, celui-ci doit être motivé par des arguments objectifs et non discriminatoires.

En cas de décision favorable portant sur un montant supérieur à 10 000€, (23 000€ dans le cas d'un financement pluriannuel) il convient de faire signer une convention. Un modèle de convention et de notification sera communiqué pour la prochaine campagne d'appel à projet Reaap.

Pour des montants inférieurs aux seuils évoqués ci-dessus, le conventionnement est facultatif et l'opportunité de conventionner relève de l'appréciation de la Caf. Il demeure en particulier recommandé pour :

- un nouveau gestionnaire non connu de la Caf ;
- un gestionnaire avec lequel la Caf a connu des difficultés antérieures relatives à la production des éléments nécessaires au paiement ou quant au respect de l'atteinte des obligations ou des objectifs fixés dans le cadre du financement du projet ou de l'action considérée.

Dans les autres cas, une notification suffit. Celle-ci doit néanmoins être suffisamment explicite pour bien préciser les obligations du partenaire.

## **2. Le soutien à la mise en œuvre d'une mission d'animation départementale parentalité sur les territoires**

Le soutien à la parentalité excédant les frontières et les compétences d'une seule institution, la coordination des acteurs est nécessaire et renvoie à la dynamique partenariale à l'échelon départemental et local.

La mission d'animation est un levier pour renforcer la mise en réseau des acteurs et consolider les dynamiques partenariales, impulsées par les Sdsf. Elle vise à soutenir tout particulièrement le travail en réseau entre les acteurs associatifs, les professionnels de l'intervention sociale, les parents et les élus à l'échelon des territoires, voire des bassins de vie des familles.

La Cog 2018-2022 poursuit le financement de cette mission d'animation départementale parentalité par le biais du Fnp (volet 2 animation) à hauteur de 50 000€ par an et par Caf. Cette mission d'animation parentalité est départementale et doit recouvrir les dimensions suivantes :

- impulsion d'une culture commune de l'accompagnement à la parentalité sur les territoires ;
- aide à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires (en lien avec les objectifs des Sdsf au niveau départemental et des Ctg au niveau infra-départemental) ;
- appui à la communication sur le soutien à la parentalité et diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et des parents ;
- renforcement de la structuration et du fonctionnement des réseaux d'acteurs déjà existants et accompagnement de l'émergence de nouveaux réseaux, dans une approche transversale et transdisciplinaire (acteurs de la parentalité, Eaje, haltes-garderies, Alsh, centres sociaux, Pmi, etc) ;

- accompagnement de la mise en place d'actions « innovantes » sur le champ du soutien à la parentalité ;
- capitalisation, valorisation et partage des bonnes pratiques (ex/ organisation de journées départementales ; cérémonies de remise de prix pour les projets financés dans le cadre du Fnp) ;
- appui à la mise en œuvre de démarches d'évaluation des politiques de soutien à la parentalité sur les territoires.

La mission d'animation départementale doit être organisée et/ou mise en œuvre par la Caf en lien avec les orientations définies par les schémas départementaux des services aux familles. Selon les configurations locales existantes et l'histoire du partenariat, cette mission peut être assurée par la Caf ou être déléguée à un (ou plusieurs) partenaire(s).

En cas de délégation à un partenaire, celui-ci doit s'engager à respecter le cahier des charges de cette fonction d'animation et garantir une posture de neutralité dans l'animation du partenariat départemental.

Un cahier des charges de la mission d'animation sera adressé au cours du dernier trimestre 2019 accompagné d'un kit « outils » comprenant un dossier de dépôt de candidature et une convention type de partenariat pour accompagner la contractualisation quand la mission est déléguée.

### **3. La création d'un nouveau volet au sein du fonds national parentalité pour soutenir le fonctionnement de lieux ressources pour les parents sur les territoires**

En matière de soutien à la parentalité, la Cog 2018-2022 engage la branche Famille à soutenir en priorité « les projets innovants » et « les structures proposant une palette diversifiée de services, afin de renforcer leur visibilité globale et d'éviter leur éparpillement ».

Actuellement, les aides au fonctionnement en matière de soutien à la parentalité via les prestations de service sont orientées autour de la réponse à un besoin ou une problématique spécifique : soutien aux parents de très jeunes enfants pour les Laep, accompagnement des conflits parentaux dans l'intérêt de l'enfant pour les services de médiation familiale, aide au maintien ou à la restauration du lien parents/enfants pour les espaces de rencontre, renforcement des liens familles/écoles pour les Clas. Par ailleurs, « le regroupement des offres parentalité existantes au sein des centres sociaux et des espaces de vie sociale est encouragé<sup>5</sup>. ».

En complément, et dans les territoires qui en sont dépourvus, la Cog prévoit « la création d'une aide au fonctionnement des associations et des structures dédiées à la parentalité » afin de contribuer à la structuration et l'émergence sur les territoires :

- de lieux ressources et d'accompagnement des familles assurant une mission de coordination de la politique parentalité sur le territoire lorsque celui-ci est dépourvu d'un centre social qui assure ce rôle ;

---

<sup>5</sup> Ce positionnement renvoie à la recommandation n°61 du rapport d'évaluation de la Cog 2013-2017 établi par l'Igas et l'Igf.

- de lieux « hybrides » sur le champ du soutien à la parentalité, regroupant au sein d'un même espace plusieurs types d'offres et de propositions en direction des familles (ex/ information et accompagnement des familles dans une visée généraliste, partage de ressources, lieu de rencontres et d'échanges, lieu d'accompagnement par un professionnel, etc.) ;
- de lieux ressources et d'accompagnement des familles en grande précarité .

Les critères et modalités de financement de cette nouvelle aide au fonctionnement dans le cadre du volet 3 du fonds national parentalité seront diffusés au cours du premier semestre 2020.

Pour tout complément d'information concernant le fonds national parentalité, je vous remercie d'adresser vos questions à la Balf Parentalité [parentalite.cnaf@cnaf.cnafmail.fr](mailto:parentalite.cnaf@cnaf.cnafmail.fr), à l'attention de Monique Cassol.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur général délégué chargé des  
Politiques familiales et sociales**

**Frédéric Marinacce**